PASSEPORT ATTRAITS - Foire aux questions

Éligibilité au programme pour un attrait

Q : Doit-on être membre de son ATR pour participer à un passeport?
R : Non

Q : Doit-on être membre de Événements Attractions Québec pour participer à un passeport?
R : Non

Q : Est-ce qu'un attrait appartenant à une société d'état ou corporation provinciale ou fédérale peut participer à un Passeport? Peut-il bénéficier du remboursement accordé par le programme Passeport Attraits?
R : Oui, il peut participer à un passeport.
R : Non, il ne peut bénéficier du remboursement. Si un tel attrait choisissait de participer à un passeport et d'accorder le rabais prévu, il devrait absorber le rabais et ne recevoir que sa part de revenu sur le prix escompté.

Q : Doit-on être un attrait majeur pour être un attrait leader d'un passeport?
R : Non, le terme leader réfère uniquement à l'attrait qui, au sein du passeport, dépose le formulaire de proposition, offrira le passeport dans sa billetterie en ligne et assurera la déclaration des ventes et la coordination administrative pour le passeport.

Q : Est-ce que les activités de plein air peuvent participer à un passeport?
R : Oui, les activités de plein air sont permises. Attention : Si l'activité de plein air est une activité « encadrée / guidée », l'attrait doit alors avoir une accréditation Qualité-sécurité d'Aventure Écotourisme Québec.

Composition du passeport

Q : Est-ce que 2 attractions appartenant à la même entreprise peuvent faire un passeport?
R : Non. Deux attraits qui appartiennent à la même entreprise (ayant la même adresse ou non) ne peuvent faire un passeport de 2 attraits. Il faut un minimum de 2 entreprises distinctes dans un passeport.

Q : Est-ce que 2 attractions appartenant à la même entreprise peuvent faire un Passeport avec un autre attrait?
R : Oui. Un passeport de 3 ou 4 attraits peut contenir au maximum 2 attractions (activités) appartenant à la même entreprise. Les passeports doivent inclure au minimum deux entreprises distinctes. Mais l'une d'elles peut offrir deux activités différentes si ces activités peuvent être achetées séparément.
Donc, 2 entreprises peuvent offrir un passeport 3 activités, si l'une des entreprises offre 2 activités.
Ou 3 entreprises peuvent offrir un passeport 4 activités, si l'une des entreprises offre 2 activités.

Mais il n'est pas possible que 2 entreprises fassent un passeport 4 activités en offrant deux activités chacune, il n'y qu'une entreprise offrant deux activités par passeport.

Q : Est-ce qu'il y a un tarif minimal d'admission pour qu'un attrait puisse participer à un passeport?
R : Non, il n'y a pas de limite de tarif minimal. La seule limite est un maximum de 250$ pour le prix régulier des attraits d'un même passeport.

Q : Est-ce que le passeport peut inclure des billets pour enfants ou famille?
R : Non. Le passeport doit être un passeport individuel, valide pour une visite basée sur un prix adulte.

Q : Est-ce qu'un passeport peut permettre l'achat de plus d'un billet adulte pour le même attrait?
(Exemple : passeport A-B : le client achète 2 billets pour l'attrait A mais un billet pour l'attrait B.)
R : Non, le passeport n'est pas décomposable. Le consommateur achètera un ou deux passeports au besoin s'ils sont deux adultes.

Q : Est-ce qu'un passeport doit être régional?
R : Non, les attraits qui composent un passeport peuvent provenir de régions touristiques différentes.

Modification et échéance d'un passeport

Q : Sera-t-il possible de changer l'offre du passeport en cours de saison?
R : Non, le passeport doit être honoré tel que vendu. Si des changements survenaient dans l'offre d'un attrait du passeport à cause de changement aux mesures sanitaires, la situation sera évaluée au cas par cas.

Q : Est-ce que tous les passeports doivent arriver à échéance le 31 déc. 2021? Pourrait-il y avoir des passeports qui sont valides pour une durée plus limitée (que pour la saison estivale 2020 par exemple)?
R : Non. Les passeports ne doivent pas nécessairement être valides jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin du programme.
R : Oui. La durée de validité d'un passeport doit être établie dès le départ et ne pourra être modifiée. On peut offrir un passeport pendant une courte période en précisant les dates de validité.

Q : Peut-on retirer un passeport en cours de saison?
R : Il est possible de retirer un passeport du marché, mais il est obligatoire d'honorer les passeports vendus.

Q : Le passeport et les billets inclus ont-ils encore une valeur après la date de validité affichée du passeport?
R : Le passeport est assujetti aux mêmes règles que la vente de billets prépayés selon la politique de l'entreprise. Cette politique doit être conforme aux règles de l'Office de protection du consommateur.

Q : Est-ce que les ventes de passeport sont remboursables? Le client peut-il demander le remboursement d'un billet inclus dans un passeport?
R : Les passeports vendus ne peuvent être remboursés aux clients ni être échangés, il s'agit d'une vente finale.

Billetterie en ligne

Q : Est-ce que la billetterie en ligne pourrait être regroupée sur un site autre que celui d'un attrait participant au passeport (exemple : billetterie d'une destination ou d'un intermédiaire)?
R : Non. Actuellement, le programme privilégie l'achat direct auprès d'un attrait.

Q : Je voudrais participer à un passeport, mais je ne possède pas de billetterie en ligne et je ne sais pas avec qui m'associer. À qui puis-je m'adresser?
R : Vous pouvez communiquer avec votre ATR ou votre Office de Tourisme qui pourra vous aider à identifier un attrait ayant une billetterie en ligne dont vous pourriez devenir partenaire.

Q : Je n'ai pas de billetterie en ligne, mais j'aimerais être un attrait leader en proposant la vente de passeport via ma billetterie téléphonique, est-ce possible?
R : Non. Le programme permet la vente téléphonique uniquement pendant la courte période requise pour la configuration de la billetterie en ligne.

Quantité de passeports

Q : Y a-t-il une limite de participations d'un attrait?
R : Non. Un attrait peut participer à autant de passeports qu'il le souhaite. Il n'est pas obligé d'être l'attrait leader de l'un ou l'autre des passeports auquel il participe. Un attrait pourrait être leader d'un passeport, mais participant dans un autre passeport.

Q : Y a-t-il une limite de passeports par région?
R : Non.

Q : Qu'arrive-t-il si le 5 M$ prévu par le gouvernement pour rembourser le rabais est dépensé?
R : EAQ suivra de près, via les rapports de vente des Attraits leaders, les remboursements versés afin de prévoir la fin de l'enveloppe pour prévenir les leaders avant que le montant ait été utilisé au complet.

Formulaire de participation

Q : J'ai soumis un formulaire de Passeport quand vais-je savoir si le passeport est accepté?
R : Dans un délai de 24 heure ouvrable à moins d'exception.

Q : J'ai des questions ou des problèmes concernant le formulaire, qu'est-ce que je peux faire?
R : Communiquer par courriel à infopasseport@eaq.quebec. Réponse rapide.

Contrat et matériel à fournir

Q : Ma proposition de Passeport est acceptée. Quelles sont les prochaines étapes?
R : Avec la réponse d'acceptation du passeport, l'attrait leader reçoit un projet de contrat et une demande de matériel à fournir. La réception du contrat signé et du matériel est préalable à la mise en ligne du passeport sur Quebecvacances.com.

Q : Que vais-je devoir fournir pour être publicisé sur le site Quebecvacances.com?
R : Pour chaque attrait composant votre passeport vous devrez fournir une photo et une courte phrase descriptive, nous nous occupons du reste.

Q : Quoi faire si j'ai des problèmes pour fournir ce matériel?
R : Communiquer avec la personne de l'équipe ÉAQ qui vous a envoyé le courriel de requête de matériel, elle pourra vous aider.

Engagement et aspects administratifs

Q : Est-ce que l'Attrait leader reçoit un frais de gestion pour son rôle dans la mise en ligne et la gestion d'un passeport?
R : Le programme prévoit que l'aide financière prend la forme d'une subvention destinée aux consommateurs et que l'aide financière octroyée à l'Attrait leader lui servira intégralement à couvrir le rabais offert. Il ne peut s'en servir pour couvrir ses frais de gestion.
Néanmoins, il est possible pour l'Attrait leader de convenir, sur une base volontaire, avec ses partenaires que ces derniers lui versent une contribution, par exemple, pour l'effort marketing que représente la mise en ligne du passeport dans son site Web. Cet échange doit être géré / facturé indépendamment des échanges en lien avec l'aide financière du programme Passeport Attraits.

Q : Est-ce que l'Attrait leader doit faire signer des contrats à ses attraits partenaires?
R : Il est fortement recommandé d'établir des ententes formelles entre les partenaires précisant les modalités convenues entre eux dans le cadre du passeport. L'Attrait leader peut s'inspirer du contrat entre lui et ÉAQ pour bâtir son projet d'entente avec ses partenaires.

Q : Comment fonctionne la mécanique de gestion du passeport?
Exemple : Passeport à 4 attraits d'une valeur de 100$ (permettant 40% de rabais):

	Billet pour 1 adulte à prix régulier	**Prix du billet à rabais (40% pcq 4 attraits)**
Attrait A - leader	25$	15$
Attrait B	45$	27$
Attrait C	10$	6$
Attrait D	20$	12$
Total	**100$**	**60$**

- Les ventes de passeports ont lieu sur la billetterie en ligne de l'attrait A.
- L'attrait A est responsable de créer et fournir au consommateur un billet ou bon de commande pour son attrait et celui de chacun des attraits participants à son passeport.
- À chaque période, l'attrait A fait son rapport de ventes à EAQ et à ses partenaires.
- EAQ remettra alors 40$ par passeport vendu à l'attrait A.
- Les attraits partenaires émettent une facture à l'attrait leader en fonction des ventes réalisées.
- L'attrait A transfère ensuite la valeur à prix régulier du billet à chacun de ses partenaires dans un délai maximal de 30 jours.

Q : Le client paiera la taxe sur le tarif escompté?
Q : Est-ce que le promoteur paiera la taxe sur la partie subventionnée?
R : Lors de l'achat d'un passeport, le client paie les taxes sur le prix de vente (donc escompté).
Lorsque le leader facturera ÉAQ pour obtenir la compensation, ce montant ne sera pas taxable.
Lorsque l'attrait partenaire facturera le leader pour obtenir sa part, il devra facturer avec deux items dans sa facture

1. le % (80-70-60) de son tarif régulier avec les taxes
2. le % (20-30-40) de la compensation non taxable.

Au niveau comptable, cela assure que l'attrait leader ne conserve que sa part de la contribution gouvernementale. C'est important, car pour certains OBNL, la nature des revenus (autonome vs gouvernemental) a une incidence.

Ex : un passeport 4 attraits a une valeur de 100$ (4 attraits 25$/ch.) est vendu à 60$ (-40%)

- Le client paie 60$+ tx – Le leader collecte les taxes sur 60$
- Le leader facture ÉAQ et reçoit 40$ non taxable.
- Il a donc en caisse 100$ et un montant de +/- 15% de taxes sur 60$
- Le leader reçoit ensuite trois factures des partenaires qui lui réclament 2 items distincts soit :
    - 15$ taxable pour son droit d'entrée (60% du 25$ d'admission)
    - 10$ non taxable de remise de compensation (40% du 25$ d'admission)
- Au final, le leader aura donc repayé 45$ de billets taxables et 30$ de compensation non taxable.
- Il lui reste sa part, soit :
    - 15$ du revenu du client (60$ - 45$ remis aux partenaires) et les taxes pour 15$
    - 10$ de compensation (40$ - 30$ remis aux partenaires) non taxable.

Q : Quelles sont les obligations de l'Attrait leader au niveau de l'émission des billets pour les attraits inclus dans le passeport?
R : Émettre un billet ou un bon d'échange pour chaque attrait inclus dans le passeport

Q : Quelles sont les obligations de l'Attrait leader au niveau de l'émission du reçu de transaction lors de la vente d'un passeport?
R : Apposer la phrase suivante dans l'accusé réception ou reçu de transaction envoyé aux consommateurs : « Ce Passeport Attraits vous est offert grâce au soutien financier du ministère du Tourisme ».

Promotion

Q : À quel moment les Passeports seront en ligne?
R : Les premiers passeports ont été mis en ligne sur Quebecvacances.com le lundi 22 juin 2020. Les passeports sont mis en ligne rapidement après la réception du contrat signé et du matériel requis.

Q : Y a-t-il une promotion prévue des passeports
R : Les attraits sont responsables de la promotion de leurs passeports.

ÉAQ, en collaboration avec le MTO et l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, assurera la promotion globale du programme.

Il est fortement recommandé d'afficher le Passeport sur votre site et celui de vos partenaires.